Vous devez délibérer pour l’adhésion de la Communauté de communes Thelloise !

Le comité syndical, réuni le 16 février 2021 a délibéré en faveur de la demande d’adhésion de la communauté de communes Thelloise qui pourra transférer au SE60 les compétences suivantes :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).
- Maîtrise d’ouvrage des travaux d’Investissements sur les installations d’éclairage public des zones d’activités économiques communautaires (hors maintenance).

Vous êtes l’une de 441 communes membres ou l’une des 4 Communautés de communes adhérentes (Oise Picarde, Pays de Bray, Picardie Verte et Lisières de l’Oise), **vous avez reçu un mail le 03 mars 2020, vous invitant à délibérer.**

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités membres du syndicat doivent délibérer sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération de votre conseil municipal/communautaire dans ce délai, votre décision est réputée favorable.

Télécharger le modèle de délibération

Publié le 24 février 2021